

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1003**

présenté par

M. Saddier, M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Herth

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« ou à des opérations d'économie d'énergie menées par des entreprises associées à un système de management de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction, voir la suppression de la bonification des opérations de CEE associé à une démarche ISO 50001, réduirait considérablement la rentabilité de certains travaux d'économie d'énergie l'ayant pris en compte dans leur plan de financement.

Il est nécessaire que cette bonification soit reconnue expressément dans l'article 8.